

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23-2025
SÉANCE DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine du conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour un traitement de conservation et une étude sur la restauration de la chaire à prêcher de l'église

Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité le centre de conservation et de restauration du patrimoine du conseil départemental pour effectuer un examen-diagnostic sur la chaire à prêcher de l'église.

La chaire montre depuis des années des signes d'affaissement au niveau de la cuve et, récemment, un étayage a été mis en place sous celle-ci par la commune.

Le centre de conservation et de restauration du patrimoine propose de réaliser un traitement permettant de stopper certaines altérations en cours tel que l'attaque d'insectes xylophages et les soulèvements de la polychromie.

Il propose également d'effectuer une étude plus poussée de la structure rendue possible par la présence d'un échafaudage afin de faire des propositions pour la stabilisation de la cuve.

En raison de la charge de travail du centre, l'intervention sur la chaire à prêcher ne pourra être envisagée avant 2026.

Le coût du traitement de conservation et l'étude s'élèvent à 5 185 € dont 1 399,95 € à la charge de la commune, soit 27%, le conseil départemental prenant à sa charge 73% du coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la note préliminaire effectuée par le centre de conservation et de restauration du patrimoine relative à l'état de la chaire à prêcher de l'église.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
06608842025
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le centre de conservation et de restauration du patrimoine du département des Pyrénées-Orientales pour un traitement de conservation et une étude de de la structure en vue de la restauration de la chaire à prêcher de l'église.

PRECISE que le coût de cette prestation pour la commune s'élève à 1 399,95 € soit 27 % du coût total de la prestation.

INDIQUE que la dépense sera imputée au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.02
15:48:56 +02'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).